

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

Un Peuple - Un But - Une Foi



**MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE LA CONSTRUCTION CITOYENNE ET DE LA  
PROMOTION DU VOLONTARIAT (MJCCPV)**

**AGENCE NATIONALE POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES (ANPEJ)**

---

**PROJET D'APPUI A LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES ET DES FEMMES  
(PAPEJF)**

---

**Financement : Banque Africaine de Développement (BAD)**



**TERMES DE REFERENCE POUR LA SELECTION D'INSTITUTIONS  
FINANCIERES POUR LA MISE EN PLACE DU FONDS DE CREDIT  
DEDIE AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES CIBLES DU PROJET  
D'APPUI A LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES ET DES  
FEMMES (PAPEJF)**

**Février 2018**

## **I Contexte et informations générales sur le secteur de l'emploi**

Le Projet d'Appui à la Promotion d'Emploi des Jeunes et Femmes (PAPEJF) est mis en place par le Gouvernement du Sénégal depuis 2013 avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour contribuer à la création d'emplois décents et de revenus durables à travers le renforcement des compétences et l'émergence de Micro et Petites et Moyennes Entreprises (MPME) de jeunes et de femmes dans les chaînes de valeurs agricoles et dans les services.

La mise en œuvre du Projet devra permettre de générer au moins 10 000 emplois directs durables et décents en milieu rural et périurbain dont 60% de jeunes garçons et filles (âgés de 18 à 35 ans) et 40% de femmes (âgées de 36 ans et plus) et de renforcer leurs capacités techniques et managériales. Le Projet prévoit la réalisation d'au moins 100 fermes agricoles, aquacoles et avicoles intégrées devant permettre la mise en valeur de plus de 750 ha de terre, ainsi que la construction/réhabilitation de 06 centres d'incubation pour les métiers artisanaux, l'installation de 15 plateformes multifonctionnelles et la réfection et l'équipement de 02 centres de formation professionnelle agricoles.

Pour la réalisation de cet objectif, le PAPEJF a mis en place un mécanisme de refinancement qui repose sur la collaboration avec les systèmes financiers décentralisés. Cette collaboration sera basée sur une démarche participative et inclusive de l'identification des promoteurs jusqu'au suivi poste financement. Le financement des promoteurs le PAPEJF contribuera à hauteur de 70% du montant des crédits accordés et, le Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) participants viendrait à hauteur de 30%

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif e PAPEJF envisage de contractualiser avec des institutions financières à fort potentiel capables de l'accompagner dans l'atteinte des objectifs à travers un processus de sélection basé sur la qualification des soumissionnaires.

## **II Description du projet**

L'objectif du PAPEJF est de contribuer au développement économique du pays à travers le renforcement des compétences et l'émergence de Micro et Petites et Moyennes Entreprises (MPME) de jeunes et de femmes principalement dans les chaînes de valeurs agricoles et celle des services.

De manière spécifique, le Projet a pour objectif d'améliorer les opportunités de création d'emplois décents et de revenus durables au profit des jeunes et des femmes. Les activités du Projet sont regroupées dans les quatre composantes suivantes : i) Promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes en milieu rural et périurbain ; ii) Infrastructures technologiques de soutien aux MPME ; iii) Mécanisme de financement accessible aux jeunes et aux femmes ; et iv) Coordination et gestion du Projet.

Le choix des chaînes des valeurs agricoles et des services permet d'élargir les opportunités de renforcer et de créer des entreprises viables, dans les régions ciblées de : Kaolack, Fatick, Thiès, Casamance Naturelle (Ziguinchor, Kolda et Sédhiou) et de la banlieue de Dakar. D'une durée de cinq ans, son coût total est de 23,54 millions d'Unité Compte (UC1) soit 17 754 597 740 F CFA financé par un prêt FAD (21,19 millions d'UC) et par le Gouvernement du Sénégal (2,35 millions d'UC).

### **2.1. Entité d'exécution**

---

<sup>1</sup> 1 UC = 767,29 F CFA

Le PAPEJF est sous l'ancrage de l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (ANPEJ) qui est sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse, de la Construction Citoyenne et de la Promotion du Volontariat (MJCCPV) Le dispositif de pilotage du projet comporte :

- Un Comité de pilotage interministériel présidé par le Premier Ministre
- Une Unité de Gestion du Projet (UGP) basée à Dakar ;
- Des Points Focaux Régionaux basés dans les zones d'intervention du Projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la ligne de crédit, le PAPEJF compte utiliser le SFD comme canaux devant permettre aux promoteurs d'accéder au crédit avec l'appui des services techniques compétents, les opérateurs techniques, des structures spécialisées comme l'Agence Nationale de l'Insertion et développement Agricole (ANIDA), l'Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA) et les opérateurs en charge des Plateformes Multifonctionnelles pour mieux prendre en charge les besoins des promoteurs ainsi que les opérateurs des services non financiers

## 2.2. Approches de mise en œuvre du Projet

Pour la mise en œuvre du projet, le Projet utilise deux (2) approches :

- **Une approche par l'offre**, consistant à confier aux promoteurs du Projet l'exploitation et la gestion des infrastructures technologiques de soutien dans les chaînes de valeurs agricoles et de services (fermes agricoles et piscicoles intégrées ainsi que les plateformes multifonctionnelles et les centres d'incubation) mises en place par le Projet. L'objectif est non seulement la vulgarisation et le relèvement des rendements agricoles mais surtout de faire bénéficier aux promoteurs sélectionnés pour la gestion de ces fermes des financements auprès des institutions financières en vue d'une exploitation rentable et durable de ces infrastructures. Ces infrastructures seront mises en place en collaboration avec des agences d'exécution spécialisées (ANIDA, ANA).
- **Une approche par la demande**, consistant en l'identification, la formation, l'élaboration de plans d'affaires et la sélection de projets à partir des demandes de financement déposés par les promoteurs au niveau des points focaux du PAPEJF. Les requêtes de financements des promoteurs éligibles de manière collaborative seront transmis aux institutions financières partenaires du Projet pour instruction et décision de crédit .

## 2.3. Mécanisme de financement des projets

L'objectif visé, à travers ce mécanisme, est de lever les obstacles liés à l'accès au crédit par des promoteurs qui sont : la viabilité économique du dossier, les difficultés d'assurer les apports personnels et les garanties exigées par les établissements financiers ainsi que le caractère excessif du taux d'intérêt au regard des taux internes de rentabilité des opportunités d'investissement. Pour y parvenir, le PAPEJF veut mettre en place le schéma de financement qui se définit comme suit :

### 2.3.1. Mise en place d'une ligne de crédit

Le PAPEJF compte signer des conventions de partenariat avec des institutions financières intéressées et sélectionnées pour mettre à leur disposition une ligne de crédit pour le financement des projets de promoteurs jeunes et femmes. Pour cela, les institutions financières partenaires sélectionnées devront ouvrir un compte bancaire pour domicilier les ressources de la ligne de crédits du PAPEJF qui sera alimenté en fonction des demandes de financement des promoteurs. Les remboursements se feront trimestriellement en fonction du tableau d'amortissement des crédits accordés aux promoteurs dans le compte de remboursement ouvert le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan. Les ressources récupérées permettront de financer de nouveaux promoteurs et la dévolution de ce fonds sera définie par l'Etat du Sénégal au terme du Projet.

### **2.3.2 Remboursement de la ligne de crédit**

Le remboursement de la ligne de crédit sera effectué trimestriellement dans le compte dédié. Ainsi, il sera endossé aux échéances des crédits accordées par l'institution financière partenaire (IFP) du projet aux promoteurs.

#### **2.3.3. Schéma de financement**

Le schéma se décline comme suit :

- les projets sélectionnés seront financés sur la ligne de crédit du PAPEJF à concurrence de 70% et ;
- L'institution partenaire financera les 30% restants.

Ce schéma sera complété par une mobilisation d'apport personnel par les promoteurs.

#### **2.3.4. Apport personnel**

Un apport personnel graduel compris entre 2,5 et 15% sera exigé aux promoteurs en fonction des montants sollicités. Cet apport constitue non seulement un moyen d'appréciation du risque mais il permet aussi d'évaluer le niveau d'engagement du promoteur par rapport à son propre projet.

Les montants des crédits qui seront accordés aux promoteurs jeunes et femmes seront scindés en quatre catégories avec les niveaux d'apports personnels suivants :

- les très petits crédits pour les débutants : un maximum deux (2) millions avec un apport de 2,5% ;
- les petits crédits moyens pour ceux qui ont une expérience pratique de moins de deux (2) ans : entre deux (2) et cinq (5) millions au maximum avec un apport personnel de 5% et ;
- les crédits moyens élevés pour ceux qui ont une expérience de plus de deux (2) ans: entre cinq (5) et dix (10) millions avec un apport personnel de 10%.
- Les crédits élevés destinés aux opérateurs de marché qui peuvent être en alliance avec les petits exploitants entre 10 et 25 millions avec un apport personnel 15%

#### **2.3.5. Taux d'intérêt**

Le PAPEJF mettra à la disposition des institutions financières partenaires une ligne de crédit à un taux d'intérêt de 0% permettant ainsi d'appliquer un taux effectif global sortie de 6,5% aux promoteurs

#### **2.3.6. Garanties exigées aux promoteurs**

Les SFD devront mettre en place un mécanisme de garantie assoupli comme le cautionnement solidaire, l'aval et le nantissement des matériels ou équipements acquis sur le crédit accordé.

#### **2.3.7. Durée des crédits et calendrier de remboursement**

La durée de crédit sera liée à la nature de l'activité du promoteur et pourrait comporter un différé en fonction des premiers flux de trésorerie. Le calendrier de remboursement s'établira en fonction des cycles d'activité des projets à financer .

### **III. Présentation de la manifestation d'intérêt**

Les dossiers des manifestations d'intérêt devront comporter :

1. Une note de présentation de l'institution incluant sa stratégie pour le financement du secteur agricole et artisanale
2. L'ensemble des éléments qui permettent de juger de la qualification du SFD pour accompagner le projet notamment :

- Existence légale
  - Une expérience générale dans le secteur d'au moins 10 ans
  - L'expérience spécifique dans le secteur agricole, artisanat, notamment dans la gestion au moins de deux lignes crédit au cours des 5 dernières années
  - Etre implanté dans toutes les zones d'interventions du projet
3. Conformité avec au moins 6 des 9 ratios attestée par le dernier rapport de supervision de la DRS ou de la Commission Bancaire.

Les candidats qui n'auront pas fourni tous les éléments sus indiqués ne feront pas l'objet d'évaluation.

#### **IV Critères de classement**

Les candidats qualifiés seront classés sur la base des critères suivants :

##### **4.1. Critères tenant à la consistance et à la pertinence de l'offre technique (30/100)**

1. La stratégie proposée pour atteindre la cible du Projet
2. Les délais d'exécution proposés pour le traitement des dossiers des promoteurs
3. Les mécanismes de suivi et du recouvrement des crédits ;
4. Le dispositif de génération et de présentation des informations relatives au portefeuille et au recouvrement à temps ;
5. La stratégie d'intégration des cibles du PAPEJF dans leur portefeuille
6. L'engagement financier de l'institution à investir dans le secteur au moins 500 millions

##### **4.2. Critères tenant à la performance de l'institution soumissionnaire (70/100)**

###### **4.2.1. Critères de base (30/100)**

1. Services et produits financiers disponibles pour les activités agro-sylvo-pastorales (intrants, petits équipements, fonds de roulement, warrantage, etc.) dédiés aux jeunes et aux femmes
2. Proportion des jeunes et des femmes dans le portefeuille de l'institution
3. Dispositif interne pour l'instruction des requêtes de financement dans un délai maximum de 15 jours
4. Existence d'un service dédié au recouvrement

###### **4.2.2. Critères de performance (40/100)**

1. Taux de portefeuille à risque (PAR)
2. Volume d'activités d'épargne et de crédit au secteur agricole
3. Autosuffisance opérationnelle
4. Capitaux propres minimum égal un milliard

#### **V. Modalités de suivi de la gestion de la ligne de crédit**

Le suivi de l'utilisation de la ligne de crédit sur la durée du Projet s'exécutera par :

- la production par les institutions financières partenaires, de rapports trimestriels et annuels faisant le point du programme de financement (prévisions de crédits, crédits accordés, crédits remboursés, crédit en souffrance, difficultés rencontrées, solutions proposées, etc),
- la communication des états financiers certifiés ;
- les audits de la convention ;

- les visites de terrain par l'équipe du Projet et/ou des membres du Comité de Pilotage et des missions de supervision de la BAD.

## **V. Critères d'évaluation des performances**

Les critères pour évaluer les performances des intuitions de financement seront précisés dans la convention de partenariat notamment :

- Les mécanismes d'octroi de crédit, de remboursement au profit des promoteurs sont respectés
- Les délais convenus dans la convention pour la libération des fonds au profit des promoteurs est effective ;
- Un système de recouvrement efficace et opérationnel est mis en place;
- Un accompagnement des jeunes et femmes est réalisé ;
- Un reporting sur les résultats du projet est régulièrement réalisé ;
- Les comptes de prêts et de remboursements sont séparés pour une meilleure traçabilité des opérations ;
- Une collaboration étroite et quotidienne à la base avec les points focaux du projet et les OSNF.

## **VI. Durée de la mission**

La mission connaîtra deux (02) étapes :

- Une première étape va correspondre à la durée officielle de PAPEJF conformément à l'Accord de Prêt liant le Fonds Africain de Développement (FAD) au Gouvernement du Sénégal.
- La deuxième étape qui dépendra soit de la mise en place d'une seconde phase du Projet soit du retrait officiel du bailleur après le Projet, sera accompagnée par l'option d'un fonds revolving. Cette étape sera marquée par l'engagement de l'Etat de relayer le bailleur de fonds.

Les propositions techniques devront être adressées au plus tard le jeudi 15/03/2018 à 17 heures précises à l'adresse ci-après :

**Unité de Gestion du Projet**  
**Complexe SICAP Point E,**  
**Immeuble D, aile de droite, 3<sup>ème</sup> étage**  
**1, Avenue Cheikh Anta DIOP x Canal IV – Dakar.**